

Séance du 2 mars 2023

Membres en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 18/2023

3-6

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Affiché le
ID : 004-210400131-20230302-2023DCM18-DE

---- L'an deux mille vingt-trois
le 2 mars 2023 à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 20 février 2023

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole,
DELMAERE Christian, **CHAILLAN** André, **LATIL** Yves, **DANEL**
Mauricette, **LERDA** Serge **ARMINGOL** Elisabeth et **WEBER** Hélène.

3 absents excusés : **SECHEPINE** Elisabeth, **MACCARIO** Fabrice
et **WALCZAK** Franck

2 absents : **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

0 pouvoir

Secrétaire de séance : **ROBERT** Frédéric

OBJET : CONVENTION ENEDIS – SERVITUDES sur parcelles ZA 181 et ZA 183

---- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier reçu par la société ETEC agissant pour le compte d'ENEDIS qui doit implanter des réseaux et à ce titre, passer dans 2 parcelles communales : ZA 181 et ZA 183 au lieu-dit Les Petits Couzourets.

ENEDIS propose une convention de servitude et le conseil doit autoriser Monsieur le maire à la signer.

--- Le projet de convention de servitude ainsi que le plan de localisation ont été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

AUTORISE le maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le maire,

René AVINENS



Le secrétaire de séance,

Frédéric ROBERT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.